



## MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 174-04-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 131-2022

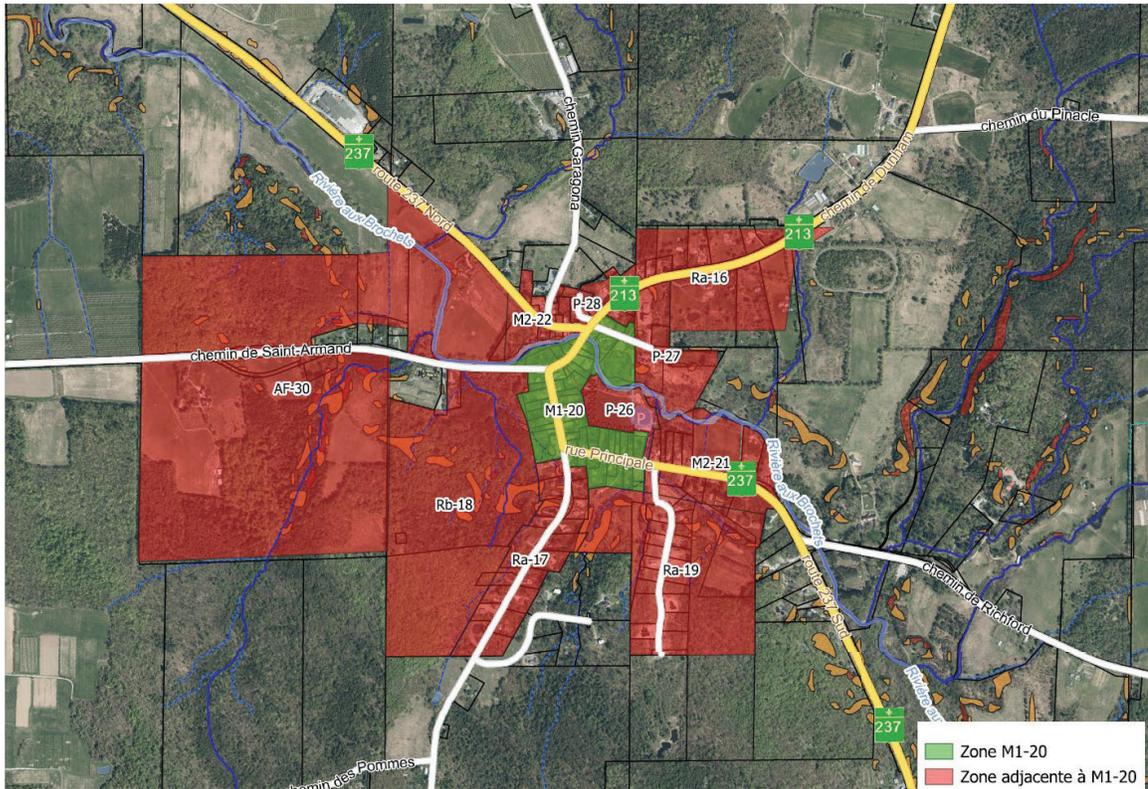
#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 174-04-2025 visant à modifier le règlement de zonage N° 131-2022.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 avril 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Frelighsburg. L'objet de cette assemblée est de présenter un survol des modifications du règlement de zonage N° 131-2022 visées par le projet de règlement N° 174-04-2025, notamment les dispositions suivantes :
  - 3.1 de modifier la grille des usages et normes de manière à autoriser les 6 logements pour les bâtiments de classe R4 (résidentiel mixte) dans la zone M1-20
  - 3.2 de modifier la grille des usages et normes de manière à autoriser la classe R1 (résidentiel unifamiliale) dans la zone I-24
  4. d'ajouter la carte 1 intitulée « *Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte odeur* »

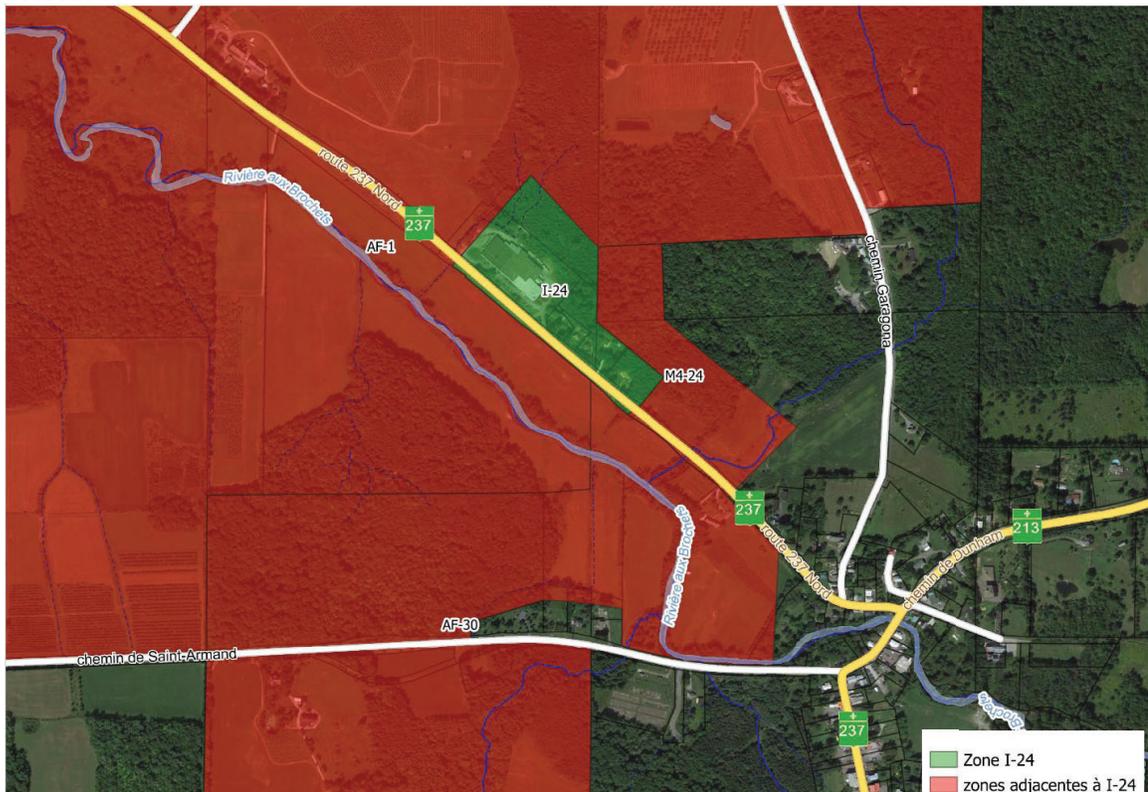
Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

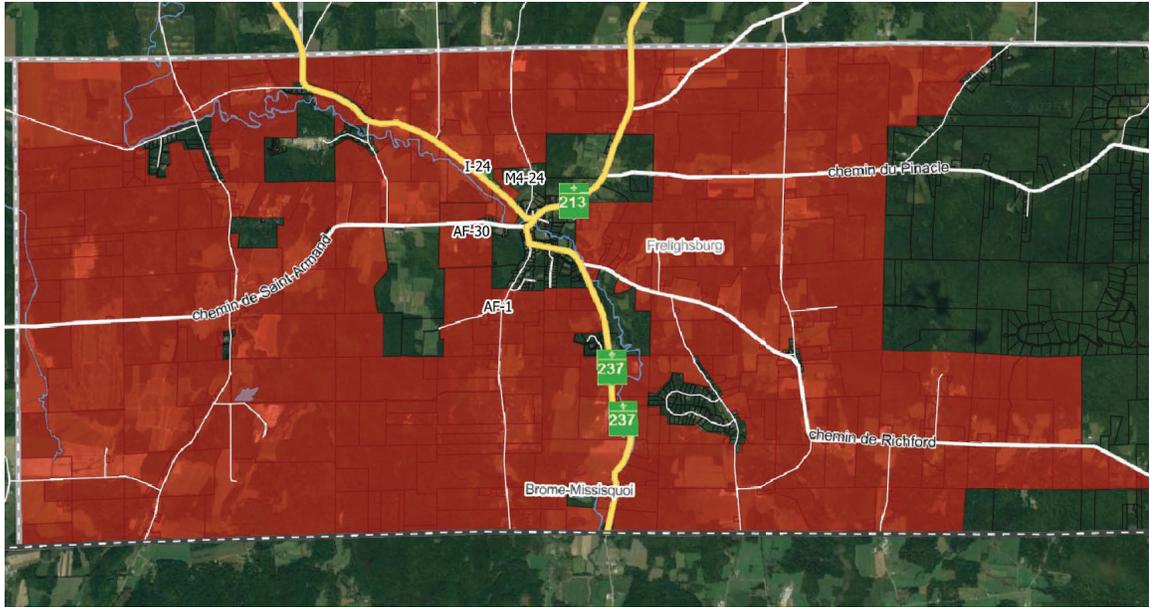
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://frelighsburg.ca>. Également, une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Frelighsburg aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La zone concernée M1-20 par la disposition 3.1 et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-dessous :



La zone concernée I-24 par la disposition 3.2 et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-dessous :





La disposition 4. concerne l'ensemble du territoire.

DONNE À FRELIGHSBURG, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

Sergey Golikov  
Directeur général  
greffier-trésorier